



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le 6 juillet 2022

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 6 juillet 2022, à 20 heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Jean Côté et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue, constate le quorum, et déclare la séance ouverte à 20 heures et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022
5. Règlement 2022-03 – Consultation publique – Adoption du rapport de consultation
6. Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2011 - Adoption
7. Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté - Adoption
8. Québec région gourmande – Appel de proposition – Élaboration d'un Plan d'action et d'un plan de communication
9. Fonds Région et Ruralité (FRR) – Adoption du Rapport annuel 2021
10. Plans d'intervention en sécurité incendie – Achat d'un logiciel de suivi
11. Adoption des dépenses du mois de juin 2022
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-07-85

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite du report des points :

7. Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté – Adoption ;
9. Fonds Région et Ruralité (FRR) – Adoption du Rapport annuel 2021 ;

Et de l'ajout des points :

- 13.1 Appel d'offres pour l'achat de bacs roulants – Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- 13.2 Fonds local d'investissement (FLI) – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Avenant 17 – Autorisation de signature ;
- 13.3 Technicien en prévention incendie – Achat de fournitures – Budget ;
- 13.4 Entretien David Gosselin – Majoration du prix des carburants ;

Le point 13. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022

Résolution 2022-07-86

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022, tel que déposé.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2022.

5• Règlement 2022-03 – Consultation publique – Adoption du rapport de consultation

Résolution 2022-07-87

Sur proposition de M. Jean Côté, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le rapport de l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juin 2022 et portant sur le Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001.

6• Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 - Adoption

Résolution 2022-07-88

Attendu que le 4 mai 2018, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission) a autorisé, sous réserve de certaines conditions, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés avec morcellement » identifiés sur le rapport cartographique déposé au greffe de la Commission ;

Attendu que les conditions d'autorisation de la Commission ont été intégrées à l'intérieur du Schéma d'aménagement révisé ;

Attendu qu'au mois de juin 2021, la Commission a publié une lettre concernant la « condition Boerboom » ;

Attendu que cette lettre nous indique que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans toutes les décisions favorables où elle se trouve et qui n'ont pas encore été remplacées par une décision synthèse post-moratoire ;

Attendu que toute municipalité locale peut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

de construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), pour peu qu'un avis de conformité d'un tel projet ait été émis préalablement par la Commission, à la suite de la réception d'une déclaration prévue par l'article 32 de la LPTAA ;

Attendu que la MRC a consulté les membres de son comité consultatif agricole afin de récolter leurs avis quant à une modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

Attendu que le 9 mars 2022, le Conseil de la MRC a adopté un avis de motion ;

Attendu que le 9 mars 2022, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2022-03 ;

Attendu que le 22 avril 2022, la MRC a obtenu un avis favorable de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Attendu que le 5 mai 2022, la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec ;

Attendu que le 10 mai 2022, la MRC a publié un avis public afin de résumer le projet de règlement 2022-03 et indiquer la tenue d'une assemblée de consultation publique ;

Attendu que le 8 juin 2022, la MRC a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2022-03 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, appuyé par M. Sylvain Bergeron, et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le règlement numéro 2022-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- D'adopter le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 ;
- D'adopter le Document explicatif des modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Île-d'Orléans (résumé) ;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

7• Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté – Adoption

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8• Québec région gourmande – Appel de proposition – Élaboration d'un Plan d'action et d'un plan de communication



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Résolution 2022-07-89

Attendu que les MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ont identifié l'agrotourisme et le tourisme gourmand parmi les priorités de développement inscrites à l'intérieur de leurs différents outils de planification économique ;

Attendu que le réseau agrotouristique régional est désigné *Québec, région gourmande* ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans est le répondant officiel de *Québec, région gourmande* pour et au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans a déposé une demande de financement pour les opérations et les activités de *Québec, région gourmande* pour l'année 2022 dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis ;

Attendu qu'une des actions en 2022 prévoit le recours à une firme externe pour la mise à jour du plan d'action et l'élaboration d'un plan de communication pour *Québec, région gourmande* ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit :

- autorisée à lancer un appel de propositions sur invitation pour la mise à jour du plan d'action et l'élaboration d'un plan de communication pour *Québec, région gourmande* ;
- nommée à titre de responsable de cet appel d'offres conformément à l'article 6.2 du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC (anciennement politique).

9• Fonds Région et Ruralité (FRR) – Adoption du Rapport annuel 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10• Plans d'intervention en sécurité incendie – Achat d'un logiciel de suivi

Résolution 2022-07-90

Considérant le besoin de disposer d'une application de rédaction et de suivi des plans d'intervention en sécurité incendie pour les bâtiments à risques élevés et très élevés ;

Considérant la présentation de l'outil Survi-Plan d'intervention par CAUCA aux quatre directeurs des services de sécurité incendie de l'Île d'Orléans, ainsi qu'au coordonnateur en sécurité civile et incendie et à la technicienne en prévention incendie ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que cet outil permet d'améliorer l'efficacité du travail des préventionnistes et des gestionnaires incendie ;

Considérant la réception d'une soumission pour l'acquisition et l'utilisation annuelle de la licence Survi-Plan d'intervention de CAUCA ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité**, à même le fonds de roulement de la MRC :

- D'acquérir la licence Survi-Plan d'intervention de CAUCA au coût de 768 \$ (plus les taxes applicables) ;
- De payer des frais annuels d'utilisation, d'assistance technique et d'entretien de 1 344 \$ (plus les taxes applicables), lesquels seront indexés de 3% par année, tel que mentionnés dans l'offre de services de CAUCA datée du 21 juin 2022.

11• Adoption des dépenses du mois de juin 2022

Résolution 2022-07-91

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de juin 2022, lesquelles s'élèvent à 206 126,54 \$.

12• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

13• Varia

13.1 Appel d'offres pour l'achat de bacs roulants – Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec

Résolution 2022-07-92

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023 ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une MRC s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants 360L à matières recyclables, couvercles, roues, essieux et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

tiges associés dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins en 2023 ;

En conséquence, sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la MRC de L'Île-d'Orléans confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants 360L à matières recyclables, couvercles, roues, essieux et tiges associés, nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2023 ;
- Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de L'Île-d'Orléans s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC de L'Île-d'Orléans à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC de L'Île-d'Orléans. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de L'Île-d'Orléans s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de L'Île-d'Orléans s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;
- Que la MRC de L'Île-d'Orléans reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2% ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

13.2 Fonds local d'investissement (FLI) - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Avenant 17 – Autorisation de signature

Résolution 2022-07-93

Attendu que le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec ;

Attendu que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture ;

Attendu que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME jusqu'au 30



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet AERAM du PAUPME, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet AERAM du PAUPME et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

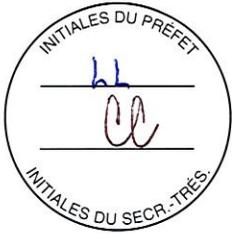
Attendu que le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet AERAM en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

Attendu que le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet AERAM ;

Attendu que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022 ;

Attendu que le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme ;

Attendu que le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) et modifier l'échéance du programme ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du PAUPME, lesquelles modifications doivent être confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

En conséquence, sur proposition de M. Yves Coulombe, appuyé par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** de mandater la préfète, Mme Lina Labbé, à signer l'avenant 17 au contrat de prêt conclu dans le cadre du PAUPME entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de L'Île-d'Orléans.

13.3 Technicien en prévention incendie – Achat de fournitures – Budget

Résolution 2022-07-94

Considérant la reprise des visites des risques élevés et très élevés du territoire par la technicienne en prévention incendie de la MRC ;

Considérant qu'il serait opportun que la technicienne en prévention incendie puisse effectuer lesdites visites en uniforme ;

Considérant la réception de la soumission de Martin & Lévesque uniformes en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, appuyé par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un budget maximal de 1 000 \$ (avant les taxes applicables), à même le fonds de roulement de la MRC, pour l'uniforme de la technicienne en prévention incendie.

13.4 Entretien David Gosselin – Majoration du prix des carburants

Résolution 2022-07-95

Considérant la demande adressée à la MRC le 12 mai 2022 par Entretien David Gosselin ;

Considérant la forte croissance des prix des carburants ;

Considérant que l'essence et le diesel constitue une part importante des dépenses de l'entreprise ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, appuyé par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'autoriser le versement d'un ajustement au contrat d'entretien des espaces verts de l'ordre de 8% ;
- D'appliquer un prix moyen pour le litre de diesel pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} novembre 2022, en fonction des pourcentages mentionnés dans la correspondance du 12 mai 2022 par Entretien David Gosselin.

14• Période de questions

Elle débute à 20h15 et se termine à 20h24.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

15• Levée de la réunion

Résolution 2022-07-96

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20h25.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 3 août 2022 à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Chantale Cormier

Chantale Cormier
Directrice générale-Greffière-trésorière

Lina Labbé

Lina Labbé
Préfète